



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Malaisie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



Karpal Singh (centre), figure de l'opposition en Malaisie, parle à la presse devant une salle d'audience à Kuala Lumpur, le 17 mars 2008 AFP PHOTO/Saeed KHAN

MYS-20 – Karpal Singh

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

En mars 2009, M. Karpal Singh, Président du Parti d'action démocratique (DAP), a été inculpé en vertu de la loi sur la sédition de 1948 pour avoir prononcé des paroles séditieuses contre le Sultan de Perak le 6 février 2009.

Le 11 juin 2010, la Haute Cour a prononcé un non-lieu en faveur de M. Singh après avoir déterminé que l'accusation n'avait pu présenter de preuves suffisantes de sa culpabilité. Le 20 janvier 2012, la Cour d'appel a annulé cette décision et a ordonné à M. Singh de présenter sa défense. Le 21 février 2014, la Cour a jugé M. Singh coupable du chef d'accusation et, le 11 mars 2014, l'a condamné au paiement d'une amende de 4000 RM.

M. Singh est décédé le 17 avril 2014, victime d'un banal accident de voiture. Son cabinet d'avocats a fait appel de sa condamnation.

Le 30 mai 2016, la Cour d'appel a confirmé la condamnation pour sédition prononcée à l'encontre de M. Singh en première instance, mais a ramené de 4 000 RM à 1 800 RM l'amende qui lui avait été infligée.

Cas MYS-20

Malaisie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1) a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : avril 2009

Dernière décision de l'UIP : [mars 2014](#)

Mission de l'UIP : [juin-juillet 2015](#)

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation malaisienne à la 139^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de la Division des relations internationales et du protocole du Parlement (février 2021)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Chambre des représentants (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

Le 29 mars 2019, la Cour fédérale a annulé la condamnation pour sédition de feu M. Singh et l'amende de 1 800 RM qui lui avait été infligée, constatant une grave erreur d'appréciation du juge de première instance et de la Cour d'appel dans son arrêt rendu à la majorité, lequel ne tenait pas compte des arguments de la défense de M. Singh

La loi sur la sédition sur laquelle étaient fondées les poursuites initialement engagées contre M. Singh date de l'époque coloniale (1948) et visait à l'origine à réprimer toute expression d'opposition aux gouvernants britanniques. Elle a été rarement utilisée dans le passé et n'a jamais été invoquée entre 1948 et 1957, année de l'indépendance de la Malaisie, et très peu entre 1957 et 2012. En revanche, depuis, des centaines d'actions en justice ont été intentées en vertu de la loi sur la sédition. Celle-ci a été modifiée en avril 2015 en ce sens que son champ d'application a été limité dans certains domaines mais au contraire élargi dans d'autres.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires malaisiennes de leur coopération et pour les informations communiquées ;
2. *est heureux de voir* que la justice l'a finalement emporté dans cette affaire et que l'innocence de M. Karpal Singh a ainsi été reconnue ; *réaffirme* à ce sujet sa conviction de longue date que celui-ci a été initialement condamné pour des propos qui semblent relever strictement de l'exercice du droit à la liberté d'expression ;
3. *réaffirme* à cet égard que, selon lui, les dispositions de la loi sur la sédition telle que modifiée demeurent extrêmement vagues et générales, ce qui laisse la voie ouverte à des abus et abaisse considérablement le seuil fixé pour la détermination du type de critiques, de remarques ou d'actes constituant des infractions pénales, et prévoient une peine obligatoire d'au moins trois ans d'emprisonnement en cas de sédition ;
4. *espère sincèrement* par conséquent que les autorités procéderont à un nouvel examen de la loi sur la sédition sous sa forme modifiée de manière que soit établie une législation qui soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ; *souhaite* être tenu informé de toutes mesures prises en ce sens ; et *réaffirme* que l'UIP est prête à mettre ses vastes compétences dans le domaine de la liberté d'expression à la disposition du Parlement malaisien ;
5. *décide* de clore le cas de M. Karpal Singh conformément à la section IX, paragraphe 25 a) de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris l'offre d'assistance de l'UIP, et au plaignant.